

Nîmes, le 26 juillet 2026.

Pollution de l'air par les particules (PM₁₀) Niveau Alerte

**Les incendies en cours de développement en Gironde impactent la qualité de l'air et engendrent une hausse de la concentration en particules en suspension (PM₁₀) dans l'atmosphère sur le département du Gard.
La procédure d'alerte*, sur persistance du dépassement du seuil information et de recommandation pour les particules en suspension (PM₁₀) est mise en œuvre à compter de demain, lundi 27 juillet 2026.**

*** niveau Alerte (80 µg/m³)**

Arrêtés préfectoraux zonal du 20 juin 2017 et départemental préfectoral du 30 juillet 2017.

Outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population (en particulier pour les personnes sensibles) et des collectivités territoriales,
le Préfet du Gard a décidé la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

Secteurs	Mesures d'urgence dioxyde d'azote NO₂ Niveau Alerte	Mise en œuvre
Industriel	Reporter certaines opérations émettrices de particules (PM ₁₀) ou d'oxydes d'azote des ICPE concernées	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte
Transport	Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes électrogènes embarqués, dans la limite des installations disponibles	J+1 6h00 à 21h00
Résidentiel	Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) Renforcer les contrôles du respect des arrêtés d'emploi du feu	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte
Agricole	Suspendre la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles	Immédiate et pendant toute la durée de l'alerte

	Reporter les épandages de fertilisants minéraux organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles	
--	--	--

Recommandations concernant les déplacements

Vous êtes invité à limiter vos déplacements en :

- les reportant, si possible
- En cas d'impossibilité, en optant pour un mode de transport doux
- En cas d'impossibilité, à utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage

Recommandations sanitaires pour la population :

Que doit-on faire ?

- éviter les activités sportives intensives ;
- limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures...) ;
- suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires, ne pas hésiter à consulter un médecin.

Qui est concerné prioritairement ?

Les recommandations s'appliquent à l'ensemble de la population et, en priorité, aux enfants de moins de 12 ans, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires ou allergiques ou cardiaques.

Des informations complémentaires sur l'épisode de pollution en cours ou sur les recommandations sanitaires sont accessibles sur les sites Internet :

www.occitanie.ars.sante.fr

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

www.atmo-occitanie.org